



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MARS 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : SPORTS/20260326-9

Objet : Convention ville d'arrivée - GP Cérami 2026

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les arrêtés royaux des 21/08/1967, 06/02/1970, 14/02/1974 et 28/06/2019
réglementant les courses cyclistes ;

Vu les articles L1113-1, L1123-23 paragraphes 2, 4 et 8 et L1222-1 du décret relatif
au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Vu la décision du Collège communal du jeudi 5 mars 2026 d'autoriser la signature de
la convention du GP Cérami "Ville d'arrivée 2026" avec l'ASBL « Le Samyn
Organisation » pour l'édition 2026, impliquant la participation financière de
20.000€ sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami" ;

Considérant que la Commune de Frameries a reçu une demande de l'ASBL « Le
Samyn Organisation » en vue d'organiser leur course cycliste le samedi 26
septembre 2026 sur le territoire communal ;

Considérant que, fort d'une collaboration établie depuis 2010, le comité organisateur
souhaite renouveler celle-ci envers la Commune de Frameries pour accueillir cette
épreuve, témoignant de la qualité de l'accueil offert ;

Considérant que le parcours de cette édition 2026 verra les coureurs s'élancer de la
Place de Mons et traverser plusieurs entités avant de rejoindre l'arrivée à Frameries ;

Considérant que le Collège communal a validé cette convention 2026, lors de la séance du jeudi 5 mars 2026 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de valider la Convention « Ville d'arrivée » 2026 ;

Considérant que les dispositions prévues dans cette convention, annexée à la présente note, définissent les obligations réciproques des parties, notamment en matière d'organisation logistique, de sécurité, de promotion et d'accueil ;

Considérant que, pour l'édition 2026, une participation financière communale d'un montant de 20.000 euros sera supportée par la Commune de Frameries. Ce montant est inscrit au budget communal à l'article budgétaire n° 76401/124-06 « Prestation de tiers – GP Cérami ».

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/02/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser la signature de la convention "Commune d'arrivée - GP Cérami " avec l'ASBL Wallonia Samyn pour l'édition 2026, impliquant la participation financière de 20.000€ par an sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES



Le Bourgmestre,

E. DISABATO